



MAIRIE
33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Malroy, le 26 juin 2023

ARRETE AR_2023_15

Le Maire de la commune de MALROY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du dossier de demande de permis de construire n° PC05743823M0002 de la société SCCV AZUR représentée par M. Bahtiyar OZKAN sise 7, rue André Marie Ampère - 57070 METZ en date du 21 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1^{er}. : Monsieur Bahtiyar OZKAN est autorisé à occuper privativement la portion du domaine public communal située au niveau du 44, rue Principale, sur une longueur de 16 m et une largeur de 0.55 m afin de permettre la réalisation du débord de toit en façade donnant sur la rue Principale suite à la construction d'un immeuble d'habitation.

Article 2. : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3. : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 4. : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 5. : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6. : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation transmise au préfet.



Le Maire,

Hervé GAUDÉ